

tive des études de notaires, et à part quelques rares exceptions, ce sont autant de documents précieux perdus pour l'histoire politique, l'histoire locale, l'histoire de l'art, documents souvent peu accessibles au public. Les notaires, maîtres absolus de ce qui leur appartient, ont le droit de vendre comme vieux papiers toutes ces archives privées dont la conservation leur est insupportable ; ils ne se gênent pas pour mutiler leurs plus beaux parchemins, si leurs hôtes d'horticulteurs, par exemple, les portent à le faire. Le fait n'est pas rare. Toutefois dans la plupart des études, les vieilles liasses sont respectées..... sauf par les rats. Il y aurait lieu d'éviter une perte complète en centralisant tous ces dépôts d'archives en un lieu déterminé. Resterait le choix du lieu : on a proposé, au dernier congrès, le transfert total aux Archives Départementales. Cette solution est possible si les notaires s'y veulent bien prêter, comme ils l'ont déjà fait en quelques circonstances ¹ ; mais nul ne peut les y contraindre s'ils s'y refusent obstinément. D'aucuns ont proposé le transfert aux Chambres des notaires. La solution serait de ce côté plus rationnelle ; mais les registres une fois placés là, qui peut assurer qu'ils y seront bien conservés, et quelle assurance peut-on donner que ces documents seront plus facilement communiqués au public savant ? Le Congrès de 1884, tout en envisageant la question sous ses différents côtés, ne l'a point fait avancer d'un pas. A ce propos, on a fait beaucoup de bruit pour rien. Le Congrès s'est contenté d'émettre un vœu, vœu purement platonique, qui pourra bien ne recevoir jamais un commencement d'exécution, si on laisse au Congrès le soin exclusif de s'en occuper ! Là encore et toujours, illusions, rien qu'illusions.

¹ Le fait le plus récent qui soit à ma connaissance s'est passé dans le département de la Corrèze. C'est ce que m'apprend le rapport de M. A. Vayssière, archiviste départemental (*Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 4^e livraison de 1883, pp. 605-606, 618-611). Cf. pour l'étranger une récente notice de M. G. Fantoni : *L'Archivio notarile di Venezia* (Archivio Veneto, 1883), broch. in-8° de 30 pp.

HENRI STEIN.